

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

Convention de mise à Convocation du : 9 décembre 2025

**disposition de moyens
à intervenir entre**

**Annemasse Agglo et
le GLCT téléphérique
du Salève pour la
période 2026-2028**

N° BC_2025_0182

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'avis favorable du CST du 8 décembre 2025,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), créé par arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006, a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique et la gestion de l'ensemble des infrastructures qui lui sont liées, dont les gares, leurs abords, les espaces de restauration et séminaires.

Compte tenu de la spécificité de son action, le GLCT TS ne dispose pas de personnel salarié. La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération lui apporte le soutien de son personnel administratif et technique et un soutien logistique. Afin de structurer cette aide, il avait été convenu d'en régler les modalités par le biais d'une convention entre Annemasse Agglo et le GLCT TS.

La première convention passée entre les deux structures, pour la période 2014 à 2016, avait fixé la participation financière annuelle du GLCT TS à 10 000 €.

En raison notamment de la préparation du projet complexe de réhabilitation des gares du téléphérique engagé par le GLCT TS, du décalage des travaux et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, ce montant a été réévalué à plusieurs reprises pour atteindre 42 000 € par an dans le cadre de la convention 2023-2025.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler et, au vu du suivi encore important des dossiers par les services d'Annemasse Agglo notamment avec les délégataires du téléphérique et des espaces de restauration, de maintenir le montant de la participation à 42 000 € pour cette nouvelle période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le GLCT TS pour les années 2026 à 2028, joint en annexe, et prévoyant le versement d'une participation annuelle de la part du GLCT TS de 42 000 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ;

DE DIRE que la recette en résultant sera inscrite sur le compte ouvert à cet effet au budget primitif principal 2026 et suivants d'Annemasse Agglo.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
ET
LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

POUR LA PERIODE 2026-2028

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en son siège, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

D'une part

ET

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), domicilié en son siège, sis Mairie d'Etrembières Place Marc Lecourtier à Etrembières (74100), régulièrement représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anny Martin, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-9 prévoyant que les services d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membre peuvent être mis à disposition, en tout ou en partie, d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences, via une convention qui fixe les modalités, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons agglomération,

Vu la convention valant statuts du GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, et notamment son article 11 prévoyant que les membres peuvent mettre à disposition du GLCT TS du personnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial d'Annemasse Agglo, consulté le 8 décembre 2025,

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre Annemasse Agglo et le GLCT téléphérique du Salève pour la période 2023-2025 en date du 6 décembre 2022, arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

PREAMBULE :

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a été créé par arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006. Il réunit la République et Canton de Genève, la commune de Monnetier-Mornex et la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération.

Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques et de téléphériques du Salève et la gestion de l'ensemble des infrastructures qui lui sont liées, dont les gares. Il assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence.

Dans ce cadre, il :

- organise le service public des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- veille à préserver l'ensemble du site sur ses aspects patrimoniaux et culturels ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion du service public des remontées mécaniques du téléphérique du Salève ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques et de l'ensemble du site, notamment en proposant des espaces de restauration et de séminaire, des activités de loisirs et sportives ;
- choisit le mode d'exploitation des installations et des différents espaces (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- coordonne l'exploitation du service des remontées mécaniques avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

Son siège social étant situé en mairie d'Etrembières, il est régi par le droit français.

Compte tenu de la spécificité de son action, le GLCT TS ne dispose pas de personnel salarié. La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération lui apporte le soutien de son personnel administratif et technique. Afin de structurer cette aide, il convient d'en régler les diverses modalités par le biais d'une convention entre Annemasse Agglo et le GLCT TS.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle des services d'Annemasse Agglo au GLCT TS nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition concerne notamment les missions, directions et services suivants :

Directions / services	Missions confiées
Direction générale	Direction et management des services Orientations stratégiques
Politique partenariale	Conseil, assistance et suivi des dossiers relevant du GLCT TS Coordination des différents services intervenant pour le compte du GLCT TS Organisation des instances décisionnelles du GLCT TS et le cas échéant des commissions ou réunions de travail diverses Veille, conseil, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions
Assemblées	Conseil, assistance et gestion des instances décisionnelles
Affaires juridiques	Conseil juridique, assistance et suivi des contentieux
Immobilier et assurances	Conseil, assistance et suivi des procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, Conseil, assistance et suivi des contrats d'assurance du GLCT TS Conseil, assistance et suivi des dossiers de sinistre
Finances	Conseil, assistance et suivi des différentes phases budgétaires du GLCT TS (prospective, préparation, exécution et clôture budgétaire comprises)
Patrimoine architecture et infrastructures	Conseil, assistance et suivi de la gestion du patrimoine du GLCT TS, compris suivi technique du site et des installations techniques, travaux réalisés par le GLCT TS ou par ses délégataires pour le compte du GLCT TS
Commande publique	Conseil et assistance en matière de commande publique, passation et exécution financière des contrats de marché public et concession
Communication	Conseil, assistance et suivi de la communication du GLCT TS et des grands événements liés à la gestion du site
Systemes d'Information et des Usages Numériques	Mise à disposition des outils et applications numériques Conseil et assistance technique

Directions / services	Missions confiées
Gestion des moyens internes	Suivi et gestion du courrier arrivée et départ du GLCT TS
Accueil	Renseignement et orientation des usagers, intervenants et partenaires sur les questions relatives au GLCT TS
Archives	Conseil et assistance et suivi en matière d'archives Réalisation de l'archivage et du pré-archivage
Délégué à la protection des données	Conseil, assistance et suivi de la mise en œuvre du règlement général à la protection des données (RGPD)

Annemasse Agglo apporte également une assistance logistique au GLCT TS avec notamment la mise à disposition de salles de réunion et du matériel de bureautique et de reprographie.

ARTICLE 2 : Modalités d'exercice de la mise à disposition

Lorsqu'ils exercent leurs missions pour le compte du GLCT TS, les agents des services d'Annemasse Agglo demeurent :

- sous l'autorité hiérarchique du représentant habilité d'Annemasse Agglo (présidence d'Annemasse Agglo). Dans ce cadre, les agents sont rémunérés par cette dernière et les entretiens professionnels annuels des agents sont réalisés sous la responsabilité du président de leur collectivité de rattachement. C'est également ce dernier qui exerce le pouvoir disciplinaire et qui délivre les autorisations de travail à temps partiel ainsi que les autorisations d'absences dont les congés, dans un souci de continuité de service.

- sous l'autorité fonctionnelle du représentant habilité du GLCT Téléphérique du Salève (présidence du GLCT TS). Dans ce cadre, ils reçoivent de sa part les directives dans le cadre des missions confiées et ils peuvent se voir confier, par arrêté et sous sa responsabilité et surveillance, délégation de signature.

La résidence administrative des agents des services mis à disposition demeure fixée à leur collectivité d'origine. Néanmoins, la mise à disposition peut être réalisée à distance ou sur site, en fonction des besoins de la collectivité prêteuse et des contraintes de locaux des deux collectivités. Les conditions de travail restent conformes aux règles internes des collectivités de rattachement.

En contrepartie de cette mise à disposition, le GLCT TS verse une participation financière annuelle à Annemasse Agglo.

ARTICLE 3 : Détermination et modalités de versement de la participation financière

La participation financière annuelle du GLCT TS pour couvrir le temps de travail des services précités dans le cadre de leur mise à disposition auprès du GLCT TS est fixée forfaitairement à **42 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

Le GLCT TS s'engage à :

- inscrire annuellement et durant toute la durée de la convention cette somme de 42 000 € dans son budget de fonctionnement,
- à verser cette somme de 42 000 € à Annemasse Agglo dans un délai d'un mois après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Elle peut être modifiée en cours de période par avenant, notamment pour prendre en compte une évolution éventuelle, à la baisse ou à la hausse, de la charge de travail effectuée par les services d'Annemasse Agglo et du coût de la masse salariale.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, et ce par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave constaté ou par motif d'intérêt général, moyennant mise en demeure préalable restée infructueuse pendant une durée supérieure à 1 mois.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

Les agents intervenant pour le compte du GLCT TS restent sous la responsabilité administrative d'Annemasse Agglo.

Le GLCT TS et Annemasse agglo assumeront chacun les responsabilités susceptibles de leur incomber dans le cadre de la mise à disposition des services. Les dommages susceptibles d'être causés au / ou par les services mis à disposition dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la collectivité bénéficiaire, le GLCT TS, relèvent de la responsabilité exclusive de ces dernières dans le cadre des contrats d'assurance qu'elles auront souscrits à cet effet.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Dans le cas d'un échec des voies amiables de résolution de tout contentieux, le litige concernant l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux (2) exemplaires à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo,

**Le Président,
Gabriel Doublet**

Pour le GLCT TS,

**La Présidente,
Anny Martin**